

3174E8B756D01A0BD00B1209550EA52A1FF4142C00D68ABD2989B22

## LME : un article 14 qui fâche

Les commissaires aux comptes sont vent debout contre une disposition du projet de loi de modernisation de l'économie qui va restreindre, de fait, leur champ d'activité. Comme ses 29 homologues partout en France, le président de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes, Valentin Wittmann, mobilise ses pairs et les élus contre un projet du gouvernement. Dans le texte de la loi de modernisation de l'économie qui va rentrer dans le débat parlementaire, c'est l'article 14, semble-t-il jamais soumis à concertation dans la profession, qui met le feu aux poudres. Dans un souci de simplification et d'allègement des coûts supportés par les entreprises, le gouvernement a en effet décidé de fixer un seuil de taille en-deça duquel les sociétés par actions simplifiées (SAS) ne seront plus soumises à l'obligation de certifier les comptes. Selon les intéressés, 67 000 sociétés en France, soit un tiers des 200 000 entités assujetties, échapperaient à l'obligation. En pratique,

cela asphyxierait économiquement la moitié des 18 000 commissaires aux comptes en France. Cela signerait, selon la compagnie nationale, la fin des cabinets de proximité implantés dans de nombreuses petites villes et la perte de 2 000 emplois : « Nous avons pourtant obtenu en novembre de notre ministre de tutelle, Mme Rachida Dati, l'assurance que le périmètre des interventions n'évoluerait pas. J'ai moi-même, comme des centaines de mes confrères, entendu cette déclaration », commente Valentin Wittmann. Qui estime que sa profession (450 commissaires aux comptes personnes physiques en Alsace) vivra un cataclysme si cette disposition est maintenue. Directement et très bien informé des inquiétudes de la profession, le Premier ministre François Fillon semble tenir fermement à ce projet. Mais les commissaires aux comptes sont furieux : « Une telle réforme va à l'encontre des attentes des entreprises, à l'encontre des besoins grandissants de

transparence et de sécurité financière. Une brèche est ouverte dans le capital de confiance des SAS, statut créé en 1994 justement pour concilier souplesse, simplicité et sécurité financière. Cela ouvre la possibilité à des sociétés étrangères soumises à contrôle d'y échapper partiellement en hébergeant tout ou partie de leur activité dans des filiales constituées en SAS. A l'heure où le gouvernement souhaite développer les PME et recueillir les investissements des Français dans les entreprises et dans l'innovation, le besoin de crédibilité et de confiance offert par le commissaire aux comptes est plus fort que jamais », argumente la profession qui envisage une campagne auprès du grand public.